

République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11/04/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	29	36

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 36	Contre : 0
Abstention : 0	

L'an 2025, le 11 Avril à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 28/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 28/03/2025.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DEVOT Sylvie, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GAUTHIER Alain, GERMAIN Jean-Luc, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan  
Suppléant(s) : Mme DEVOT Sylvie (de M. GROSLEVIN Gilles), M. GAUTHIER Alain (de Mme SALAZAR Joëlle)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, JAROSSAY Gilbert à M. VIGIER Mathias, MEDEIROS Manuel à Mme BALLABENE Sandra, MOTTE Patrice à Mme TORCOL Patricia, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian  
Excusé(s) : Mmes : GIRAUT Muriel, LUCZAK Daisy, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, MM : GROSLEVIN Gilles, ROSSIGNEUX Gilles

Absent(s) : Mmes : HELIAS Aline, KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, VIBERT Nicole, MM : BETTENCOURT François, GUECHATI Amin, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, SAINT-JALMES Patrice

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

**2025\_58 – Règlement sur le Fonds de concours versé par les communes à la CCBRC pour le fonctionnement des installations sportives Marie Amélie Le Fur**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,**

**Vu l'article L5214-16 du CGCT,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire le lundi 10 mars 2025,**

**Vu l'avis favorable de la conférence des Maires le mardi 11 mars 2025,**

**Considérant** que les élèves qui fréquentent le collège Marie Amélie Le Fur utilisent les installations sportives Marie Amélie Le Fur,

**Considérant** que le périmètre de recrutement du Collège Marie-Amélie Le FUR situé sur la commune de Coubert concerne les communes de la CCBRC suivante : Coubert, Grisy-Suisnes, Courquertaine, Soignolles en Brie, Yébles et Ozouer le Voulgis,

**Considérant** que des élèves domiciliés sur les communes de la CCBRC hors périmètre de ce collège peuvent être amenés à le fréquenter pour différentes raisons,

**Considérant** la nécessité d'élaborer un règlement cadre qui fixe les conditions chaque année de la participation des communes de la CCBRC (dans le périmètre et hors périmètre) aux frais de fonctionnement des installations sportives pour les communes dont les élèves fréquentent le collège,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

**D'ADOPTER** le Règlement sur le Fonds de concours versé par les communes à la CCBRC pour le fonctionnement des équipements sportifs Marie Amélie Le Fur (ci-joint).

**DE VALIDER** le principe de mise en œuvre d'un fonds de concours en faveur de la CCBRC avec les communes utilisatrices des installations sportives Marie-Amélie Le Fur au prorata du nombre de semaine d'utilisation des équipements sportifs par an et au prorata du nombre d'élèves du collège Marie Amélie Le Fur domiciliés dans chaque commune,

**DE DEFINIR** chaque année par délibération le montant des charges de fonctionnement N-1 des équipements sportifs qui relève de l'intercommunalité et de celles qui relèvent des communes de la CCBRC,

**DE CONCLURE** chaque année avec les communes une convention de versement du fonds de concours avec chaque commune fixant le montant attribués par la commune, les modalités de versement, la durée de la convention et le cadre d'application des litiges.

**DIT** que la première année de participation des communes aux frais de fonctionnement des équipements sportifs en 2025 portera sur les charges de fonctionnement N-1 et N-2 des installations sportives.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 14/04/2025  
**Le Président,**  
**Christian POTEAU**

**Le Secrétaire de séance,**  
**M. BELFIORE Elio**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 077-200070779-20250414-2025\_58-DE

Berger  
Levrault

# Règlement du Fonds de Concours versé par les communes à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour le fonctionnement des installations Sportives Marie-Amélie Le Fur.

## Préambule :

Les relations entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes sont régies par un principe d'interdiction des financements croisés qui découle à la fois du principe de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et du principe d'exclusivité (Conseil d'État, Commune de Saint-Vallier, 1970) qui impose aux budgets des communes de ne plus comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées. Le fonds de concours demeure une dérogation aux principes qui régissent l'exercice par les groupements de collectivités territoriales de leurs compétences, à savoir les principes d'exclusivité et de spécialité.

Ce principe connaît une dérogation avec le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communs membres.

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit que "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours". Autrement dit, il ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge.

## Objet du règlement :

Ce règlement cadre fixe les conditions chaque année de la participation des communes de la CCBRC aux frais de fonctionnement des équipements sportifs pour les communes dont les élèves fréquentent le collège.

## Les équipements concernés :

Les équipements concernés par cette convention sont la gare routière, le parking et les équipements sportifs suivants :

Equipements sportifs	Surface
Grande salle du gymnase	800 m2
Petite salle du gymnase	144 m2
Piste d'athlétisme (CAP)	600 m2
Saut en Longueur	100 m2
Lancer	150 m2
Eclairage extérieur	225 ml
Plateau EPS (Basket, handball & football)	968 m2

## **Les communes concernées par une participation aux frais de fonctionnement**

Les communes (dans le périmètre du collège ou hors périmètre) dont les élèves bénéficient des installations sportives propriétés de la CCBRC participeront au coût de fonctionnement de ces dites installations.

Les communes du périmètre de recrutement du Collège Marie-Amélie Le FUR concerne l'ensemble des communes suivantes : Coubert, Grisy-Suisnes, Courquertaine, Soignolles en Brie, Limoges Fourches, Lissy Yébles et Ozouer le Voulgis.

Seules les communes de Limoges Fourches et Lissy dépendent de la Communauté d'agglomération Val de Seine. Les autres communes font parties de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC).

Les communes hors périmètre dont les élèves domiciliés sur les communes de la CCBRC fréquentent le Collège Marie Amélie Le Fur pour différentes raisons.

## **Les charges de fonctionnement prises en compte dans le Fonds de concours**

Les charges de fonctionnement prendront en compte :

- Contrats de prestations réglementaires : Gaz, électricité, incendie, alarme, désenfumage, assurance....
- Contrôle des équipements sportifs,
- Prestation externalisée de ménage des locaux,
- Entretien des espaces extérieurs (Espaces verts, surfaces de voirie, de stationnement circulation piétonne...)
- Entretien toiture végétalisée,
- Fournitures d'entretien et consommables,
- Réparations à prévoir suite à des dégradations,
- Contrats de maintenance annuels : chaufferie, équipements associés, équipements électriques, panneaux photovoltaïques, éclairage public, vidéo protection, contrôle d'accès, visiophonie, portail, défibrillateurs...,
- Fluides : Eau, Electricité, Gaz, ligne téléphonique ADSL,
- .....

## **Le calcul de la participation des communes aux frais de fonctionnement**

La participation des communes de la CCBRC aux charges de fonctionnement des équipements sportifs sera calculé au prorata du nombre de semaines d'utilisation des équipements sportifs et du nombre d'élèves du collège Marie Amélie Le Fur domiciliés dans chaque commune.

Le montant total des fonds de concours mobilisables par les communes ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la CCBRC, bénéficiaire du fonds de concours.

Le cout de fonctionnement des équipements sportifs pour l'année scolaire n/n+1 est calculé en fonction du Compte Administratif de l'année n et du Compte Administratif de l'année n+1 proratisé respectivement en fonction du nombre de semaines scolaire de l'année concernée.

L'année n comporte 14 semaines scolaire et l'année n+1 : 22 semaines scolaire.

### **Année de référence pour la prise en compte des charges de fonctionnement**

C'est à partir des charges de fonctionnement N-1 que la participation des communes sera déterminée.

### **Les engagements de la Communauté de Communes**

Chaque année au moment du vote du budget primitif, la communauté de communes délibérera sur le montant de participation de chaque commune aux frais de fonctionnement des installations sportives.

Il sera proposé au moment du vote du budget de conclure une convention de fonds de concours avec chaque commune dont les élèves du collège sont bénéficiaires des équipements sportifs afin qu'elles participent aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs.

Exceptionnellement, il sera sollicité en 2025 une participation des communes aux frais de fonctionnement des installations sportives pour les années N-2 et N-1 (2023 et 2024)

### **Les engagements des communes**

Les communes s'engagent à délibérer de manière concordante à la délibération de la communauté de communes qui fixe le montant de participation de chaque commune de la CCBRC et à autoriser le Maire à signer la convention de versement du fonds de concours de la commune à la communauté de communes.